



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 12

Réunion du :	Mardi 14 novembre 2023
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	MME Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Frédéric BAUMANN – Raymond CAZEAUX

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- correspondance

- Traitement des feuilles de match

Report de match

RAPPEL

A compter du 12 novembre 2023, la Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.



Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le Lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 16€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

CORRESPONDANCE

ASPTT HYERES : Demande le report de son match de Coupe Séniors à 11 du 19.11.23 c/ AS ESTEREL. En attente accord du club adverse. Noté.

HYERES FC : demande le report de son match de Coupe Séniors à 11 du 19.11.23 c/ SC DRAGUIGNAN. En attente de date. Noté.

LA CADIERE : demande le report de son match de coupe Séniors à 11 du 19.11.23 c/ O DE ST MAXIMIN. En attente de date. Noté.

FC LE MUJ : Déclare forfait pour la Coupe Séniors à 11 du 19.11.23. Noté.

REPORTS DE MATCH

A jouer le 18 novembre 2023

U15F - Poule A :

LITTORAL SPORT ACADEMY / MAR VIVO du 30.09.23 (27123030)

A jouer le 19 Novembre 2023

SENIORS FEMININEA 8 D1 :

AS ST CYR / CA ROQUEBRUNOIS du 15.10.23 (27123766)

CHALLENGE COUPE FEMININES SENIORS A 11

Le tirage du challenge coupe Féminines Séniors à 11 a été effectué le 06 novembre 2023 au sein des locaux de l'impact TV et diffusé en direct sur la chaîne à partir de 18h.

Nous rappelons que pour les équipes concernées par la coupe et championnat ligue, la commission dit match à jouer en semaine avec accord écrit des clubs impérativement avant le 31 mars 2024 date butoir.

Les clubs concernés par cette information sont priés de nous le signaler par mail à secretariat@var.fff.fr et de nous communiquer le cas échéant une nouvelle date de programmation en respectant la date butoir ci-dessus



1^{ère} journée : le 19 novembre 2023

Sur le terrain premier nommé

POULE A	POULE B	POULE C
RC LA BAIE / US PRADET	FC LE MUY / AS STE MAXIME	ASPTT HYERES / AS L'ESTEREL
SC DRAGUIGNAN / HYERES FC	US LA CADIERE / O. DE ST MAXIMIN	FC ROCBARON / SP TOULON

RENCONTRES REPORTEES EN RAISON DE LA COUPE DE LIGUE

SC DRAGUIGNAN / HYERES FC
US LA CADIERE / ST MAXIMIN
FC ROCBARON / SP TOULON

COUPE DU VAR U15F A 11

Le tirage de la Coupe du Var U15F à 11 se déroulera ultérieurement

U15F :

US CARQUEIRANNE LA CRAU, SC DRAGUIGNAN, AS GIENS, US CADIERENNE, FC PUGETOIS, SC TOULON, AS MAR VIVO, FC REVESTOIS

DESIDERATA

Club ne pouvant jouer que le samedi après midi

U15F à 11

SC TOULON – FC LE REVEST

Club souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8

ST CYR

Prochaine réunion
Mardi 21 Novembre 2023

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER